

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 03 septembre 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni le **03 septembre 2024 à 15h30** sous la Présidence de Mme. BERTHEAS Audrey, Maire de la commune et Présidente du CCAS.

Présents : Mme. Audrey BERTHEAS Présidente, Mme Claire VINCENT Vice-Présidente, Mme Dalila OUAKKOUCHE, Mme Célyne GRATESSOLE, M. Jean-Paul FAUVET, Mme Colette BOUTEILLE, M. Joël SANCHEZ, M. Maurice MANET

Absents excusés : Mme Ericka CLAIN.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Audrey BERTHEAS, Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale rappelle les articles L 123-4 et suivants puis les articles R 123- 1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille et les articles L. 2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Madame la Présidente a informé de la délibération et du vote du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2024 qui a fixé à HUIT le nombre de membres du Conseil d'Administration, composé : du Maire, de QUATRE membres du Conseil Municipal et QUATRE membres représentant des associations :

Le Conseil d'Administration déclaré complet et composé comme suit :

Madame Audrey BERTHEAS Présidente,

■ **Elus, membres du Conseil Municipal :**

Madame Claire VINCENT BEAUFRERE,
Madame Dalila OUAKKOUCHE
Madame Ericka CLAIN
Madame Celyne GRATESSOLE

■ **Membres nommés auprès des associations représentatives :**

Madame Colette BOUTEILLE, représentant l'ADAPEI
Monsieur Maurice MANET, représentant du « Comité L'Hormois d'aide aux lépreux »
Monsieur Jean-Paul FAUVET représentant l'association de personnes âgées/retraités « Les Pas Sages »
Monsieur Joël SANCHEZ, représentant l'association CSF sur proposition de « U.D.A.F. »

A été installé ce jour.

2/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-8 dans les Communes de 3 500 habitants et plus, et l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire présente au Conseil d'Administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque membre du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne du Conseil d'Administration ; outre les dispositions prévues par la loi, il approuve les compléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité ? majorité ? le règlement intérieur du Conseil d'Administration pour toute la durée du mandat ci-joint en annexe.

3/ DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A MME LE PRÉSIDENTE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour une meilleure fluidité de l'administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de l'attribution des délégations de compétences suivantes à Madame la Présidente :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon « la procédure adaptée » prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- La création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, et ce devant toute juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en 1^{ère} instance, appel et cassation. Cette délégation concernera, en attaque comme en défense,

toutes les procédures de référés, tous les contentieux ainsi que toute action en justice relevant du juge pénal.

4 / DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité a procédé à la désignation de :

- Madame Claire VINCENT BEAUFRERE en tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

5/ INDEMNITÉS DU SECRÉTAIRE DU CCAS

Madame la Présidente rappelle les précédentes délibérations en date des 16 juillet 2014, 10 juillet 2020, 20 octobre 2022 et du 06 juin 2024 portant instauration du régime indemnitaire du secrétaire du C.C.A.S., fonction occupée par Madame MERIAT Céline,

Madame la Présidente propose de reconduire Mme MERIAT Céline en tant que secrétaire du CCAS et de fixer l'indemnité sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) équivalent à un forfait annuel de 1000€ bruts, soit un montant mensuel de 83.33€ bruts (indexable suivant l'évolution du traitement brut annuel de l'agent) à partir du 14/06/2024.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Reconduit Mme MERIAT Céline en tant que secrétaire du CCAS
- Fixe l'indemnité de la secrétaire du CCAS, sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) équivalent à un forfait annuel de 1000€ bruts, soit un montant mensuel de 83.33€ bruts (indexable suivant l'évolution du traitement brut annuel de l'agent) à partir du 14/06/2024

6/ AVIS DU CCAS SUR UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HÉBERGEMENT

Madame la Présidente présente une demande d'aide sociale à l'hébergement en faveur d'une personne âgée.

✓ Demande pour Mme [REDACTED], née le [REDACTED] 2022, veuve, ancienne adresse : [REDACTED] à L'Horme. Organisme demandant l'aide sociale : EHPAD Blanqui, à Villeurbanne. Cette personne a 2 enfants et dispose d'un capital de 46 192€.

- **Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Emet un avis défavorable pour cette demande d'aide sociale à l'hébergement au vu du capital

7/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR RÈGLEMENT DE FACTURE D'EAU

Madame la Présidente présente une demande de Mme SAHRAOUI Amelle, assistante sociale au Département de la Loire, pour le compte de M. [REDACTED] concernant une aide exceptionnelle pour le règlement d'une dette « Eau » auprès de VEOLIA. Monsieur [REDACTED] est accompagné dans le cadre de son parcours professionnel depuis novembre 2022.

Monsieur est âgé de 39 ans, d'origine tchétchène, il vit en France depuis 2010 avec le statut de réfugié. Il est conscient qu'un emploi lui permettrait de faire face à ses problématiques budgétaires.

Toutefois, des difficultés linguistiques et de santé l'empêchent d'investir à ce jour un emploi pérenne. Ses factures impayées s'élèvent à 385.82€. Son budget précaire ne lui permet pas de faire face au retard sur ses factures d'eau malgré une aide partielle du FSL de 111.95€.

Le CCAS de L'Horme peut recourir, via le contrat de délégation du service public de l'Eau confié à Véolia par Saint-Etienne Métropole, à un « fond de précarité » dont le solde s'élève à ce jour à 3235.99€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le recours au « fond de précarité » pour un montant de 300€.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Repas dansant dans le cadre de la « semaine bleue » : repas par Garrat Traiteur et l'orchestre Viva Musette.

Renouvellement de la distribution des colis de Noël le dimanche 08 décembre, et la distribution de ballotins de chocolats

Fin de la réunion 17h00.

La Présidente,

A.BERTHEAS

La secrétaire,

C.MERIAT